



Conseil de la culture
des Laurentides

Mémoire du Conseil de la culture des Laurentides
sur le *Livre vert* intitulé
Un regard neuf sur le patrimoine culturel au Québec

Le 25 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Le Conseil de la culture des Laurentides | 3 |
| Le comité | 3 |
| Bref portrait des Laurentides | 5 |
| 1. ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE PATRIMOINE | 7 |
| 1.1. Le patrimoine culturel | 7 |
| 1.2. Le paysage culturel | 7 |
| 1.2. a La caractérisation architecturale et paysagère au profit des inventaires | 7 |
| 1.2. b La patrimoine évolutif – Une attention particulière | 8 |
| 1.3. Complexité dans les approches et les interventions | 8 |
| 1.4. Une politique du patrimoine et une loi efficace | 8 |
| 2. LE RÉPERTOIRE DES BIENS CULTURELS | 9 |
| 2.1. Exemplarité mise en doute | 9 |
| 2.1. a Inscription des biens culturels – Ceux qui ont franchi les frontières | 9 |
| RECOMMANDATIONS | 9 |
| 3. LE TRANSFERT DE GESTION AUX MUNICIPALITÉS | 10 |
| 3.1. L'étalement urbain et la pression démographique | 10 |
| 3.1. a Le développement durable? | 10 |
| 3.1. b Des régions vulnérables | 11 |
| 3.2. Le manque d'expertise professionnelle en patrimoine | 11 |
| 3.2. a Savoir lire l'histoire dans le paysage culturel | 11 |
| 3.2. b <i>Le petit patrimoine</i> , trop souvent ignoré | 12 |
| 3.2. c Manque de ressources techniques et financières, de connaissances et parfois, de volonté | 12 |
| 3.2. d Les élections municipales – Voter pour le changement | 12 |
| 3.3. La question régionale – Le rôle des MRC | 13 |
| RECOMMANDATIONS | 13 |
| 4. LE RÔLE DES INTERVENANTS | 14 |
| 4.1. Le milieu associatif | 14 |
| 4.1. a Le propriétaire du bien patrimonial | 15 |
| 4.1. b Le droit d'être entendu – Le Conseil du patrimoine | 15 |
| RECOMMANDATIONS | 15 |
| 5. LE FINANCEMENT | 16 |
| 5.1. Les sources de financement – Les retombées économiques | 16 |
| 5.1. a La valeur économique du patrimoine bâti – Le patrimoine manque de prestige | 16 |
| 5.1. b Des crédits d'impôts – Une solution possible | 17 |
| 5.1. c La valeur économique du paysage – Une saine gestion du patrimoine | 17 |
| 6. LA CONCERTATION MINISTÉRIELLE | 18 |
| RECOMMANDATION | 18 |
| CONCLUSION | 19 |

Introduction

Dans la foulée de l'annonce d'une consultation publique sur le Livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*¹ et présenté par Madame Christine Saint-Pierre, Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) a constitué un comité composé de personnes que les multiples dynamiques du patrimoine de la région intéressent au premier chef. Ce mémoire est le fruit de cette réflexion collective.

Le Conseil de la culture des Laurentides

Le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) existe depuis 1978. Il a pour mission de favoriser le développement culturel Laurentien et d'offrir à ses membres (principalement des créateurs et des travailleurs culturels), aux instances municipales ainsi qu'à la population en général des services de soutien, de conseils, de représentations et de formation. Il effectue des tournées régionales d'information et de sensibilisation, réalise des études et des enquêtes, initie et participe à de nombreuses rencontres de concertation dans toutes les sphères de l'activité culturelle. C'est dire que le CCL est sensible à la sauvegarde, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel régional, qu'il s'agisse de patrimoine naturel, bâti ou paysager. Depuis sa création, le Conseil a d'ailleurs entrepris plusieurs actions en ce sens.

- Fondation de la Corporation des gares des Laurentides et du premier Comité de sauvegarde des gares ferroviaires (1985)
- Nombreuses lettres d'appui envoyées aux organismes responsables de la sauvegarde d'un bâtiment en danger
- Mémoire : *Pour une politique du patrimoine adaptée aux régions* (avril 2000)
- Création d'une Table sectorielle regroupant une quinzaine de sociétés d'histoire (2000)
- Organisation de trois colloques sur l'avenir de l'histoire et du patrimoine dans les Laurentides (2003, 2004, 2005)
- Publication du *Guide Laurentides, destination culture* pour la mise en valeur des attraits culturels et patrimoniaux (5^e édition en 2008)
- Signataire de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides
- Mémoire sur le patrimoine religieux (2005)
- Démarrage d'un réseau des institutions muséales des Laurentides (2005)
- Publication du *Guide d'information et de référence en patrimoine bâti – région des Laurentides* (2006)
- Organisation des Grands Prix de la culture des Laurentides – volet patrimoine (2007)
- Démarrage d'une Table de concertation sur les archives privées des Laurentides (2007)

Le comité

Pour nourrir sa réflexion sur la révision de la *Loi sur les biens culturels*, le CCL a mis sur pied un comité multidisciplinaire composé des personnes suivantes :

- Chantal Ladouceur, agent VVAP – MRC des Pays-d'en-Haut
- Catherine Lapointe, agent VVAP – MRC d'Argenteuil
- Denys Hardy, Comité du patrimoine – Fédération des sociétés d'histoire du Québec
- Christian Leclair, directeur du service de l'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
- José Froment – Conseil régional de l'environnement – Table de concertation sur les paysages
- Suzanne Marcotte, archiviste – Société d'histoire de la Rivière-du-Nord
- Marie André Petelle, Pro-Maire et conseillère – Ville de Sainte-Thérèse
- Sonia Leroux, architecte – Atelier IDÉA, Sainte-Adèle
- Louis Pelletier, artisan et entrepreneur spécialisé en patrimoine, Sainte-Agathe-des-Monts

¹Révision de la Loi sur les biens culturels – Un regard neuf sur le patrimoine culturel – La ministre St-Pierre annonce une consultation publique <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/comminiqués/GPOF/Janvier2008>

- Gleason Théberge, ancien président – Réseau des gares des Laurentides
- Martine Campeau et André Duchesne – La Société Maison Prévost inc., Saint-Jérôme
- Louis Dumas, service du développement durable – Ville de Lorraine
- Julie Tourangeau, agente VVAP – Ville de Saint-Jérôme
- Mélanie Séguin, Coordonnatrice et agente VVAP – Corporation du Moulin Légaré inc., Saint-Eustache
- Guy Charbonneau, agriculteur – Ferme Vachale, Sainte-Anne-des-Plaines
- Mélanie Gosselin, directrice générale – Conseil de la culture des Laurentides
- Danielle Benoit, Consultante en patrimoine, Lorraine
- Lyne St-Jacques, vice-présidente du CCL et directrice générale – Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Bref portrait des Laurentides

La région des Laurentides est un territoire de 21, 573 km² situé au nord de Montréal et compris entre l'île de Laval et le lac des Deux-Montagnes au sud et la naissance de la forêt boréale, au nord. Elle compte 442,000 habitants qui vivent dans 8 municipalités régionales de comté (Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Rivière-du-Nord, Laurentides, Pays-d'en-Haut, Thérèse-De Blainville et Mirabel). Riche en terres agricoles, en rivières et en lacs, pourvue d'une forêt dense de type feuillue ou mixte, elle se caractérise surtout par ses montagnes qui font le bonheur des sportifs et des contemplateurs de paysages naturels.

Depuis 1986, les basses et moyennes Laurentides connaissent un essor économique important. Ce phénomène est dû en partie à la démographie qui, à cause de l'étalement urbain de Montréal, présente la plus forte croissance au Québec, une tendance qui devrait se prolonger jusqu'en 2027. L'autre raison est l'accroissement du tourisme au cœur de la région que des investissements considérables (espace de trop à Mont-Tremblant, notamment) ont développé autour des activités de plein air. Quant à l'économie des hautes Laurentides, surtout tributaire d'une industrie forestière actuellement en crise, elle traverse une période difficile.

Occupées par les populations amérindiennes dont on atteste la présence 4000 ans avant notre ère, les Laurentides entrent dans l'histoire officielle en 1673, date du partage du territoire en quatre seigneuries : Terrebonne, Mille-Iles, Deux-Montagnes et Argenteuil. La présence des loyalistes dans cette dernière région, la rébellion de 1837 dont un épisode s'est déroulé à Saint-Eustache, l'arrivée des pères trappistes à Oka et surtout la colonisation du couloir central par le Curé Labelle qui a inspiré à Claude-Henri Grignon *Les belles histoires des pays d'en Haut* témoignent de la richesse historique et patrimoniale de la région. Le petit train du Nord, mis en place par le célèbre curé, et dont le corridor ferroviaire est réutilisé depuis quelques années comme parc linéaire. Il traverse bon nombre de villages dont les multiples clochers (de confessions diverses) attestent l'importance du patrimoine religieux de la région.

La diversité de l'architecture résidentielle constitue également une source précieuse de renseignements sur la façon de vivre de nos aïeux, tant riches que pauvres. La région a inspiré plusieurs écrivains, musiciens et artistes visuels².

Certes, c'est davantage la petite histoire que la grande qui a marqué le territoire. On commence toutefois à s'y intéresser grâce au travail de sociétés d'histoire locales qui ont révélé l'existence de richesses qu'on ne soupçonnait guère il y a quelques années.

Constats fondamentaux

- La région des Laurentides est très vaste. D'une MRC à l'autre on remarque des environnements très divers, ce qui contribue à former des sous-régions et à affaiblir le sentiment d'appartenance régionale.
- Les Laurentides ont longtemps été perçues comme le terrain de jeu des Montréalais. Elles sont aujourd'hui une des destinations touristiques les plus populaires de la province et on assiste à un essor démographique significatif qui menace l'intégrité de tous les patrimoines confondus.
- Toutes les formes de patrimoine se dégradent presque à vue d'œil, mais on ne semble pas se rendre compte de l'impact de cette érosion des lieux et des objets patrimoniaux sur le caractère identitaire de la région.
- Plusieurs organismes locaux reconnaissent la nécessité de développer des outils afin de mieux connaître, définir, comprendre, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel, bâti et immatériel; mais c'est surtout la transformation du paysage naturel laurentien qui soulève le plus grand sentiment d'urgence.

² Les noms de Claude-Henri Grignon, Gaston Miron, Dominique Tremblay, René Derouin et Jean-Paul Riopelle viennent spontanément à l'esprit.

- Certains dossiers patrimoniaux (comme la préservation des paysages naturels et bâtis) sont traités par la localité où ils se situent alors que leur rayonnement est d'ordre régional.
- Les municipalités ou les MRC ne disposent pas des ressources humaines ou financières pour aborder la gestion du patrimoine et toutes les notions qui s'y rattachent.
- La Loi actuelle sur les biens culturels manque de mordant et son application est bien inconstante. Pour stopper la détérioration du bâti, il faudrait appliquer avec fermeté la réglementation qui existe déjà.
- Les ressources techniques et professionnelles sont rares, méconnues et dispersées.
- Au sein des comités consultatifs d'urbanisme, on note une rareté d'expertise en patrimoine.
- L'absence de concertation des diverses instances au sujet du patrimoine paraît flagrante (culture, urbanisme, développement durable, aménagement du territoire, etc.).

Après avoir brossé un tableau de la région et déterminé un certain nombre de constats, le CCL a choisi de tourner son attention vers les questions qui lui paraissaient éveiller le plus d'échos dans la région:

1. L'élargissement de la notion de patrimoine
2. Le répertoire des biens culturels
3. Le transfert de gestion aux municipalités
4. Le rôle des intervenants
5. Le financement
6. La concertation ministérielle

1. ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE PATRIMOINE

Si on veut éviter des pertes irrécupérables et trouver des solutions efficaces aux conséquences que le développement accéléré des Laurentides va entraîner, il est absolument impératif d'agir rapidement. Or, les outils d'intervention actuels ne sont pas efficaces. À cause d'un manque de ressources d'abord, mais aussi à cause d'une méconnaissance des éléments qui constituent le patrimoine.

C'est ainsi que la notion de paysage, déjà intégrée aux lois sur le patrimoine naturel, donne lieu à des méprises : on confond paysage avec paysage naturel et avec activités récréo-touristiques. Avant d'aller plus loin, il n'est donc pas inutile de définir les termes.

1.1. Le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est un bien caractéristique de la communauté à laquelle il appartient qui raconte son histoire, témoigne de ses valeurs et participe à son cadre de vie ainsi qu'à la qualité de celle-ci. Il comprend le territoire, les villes et villages, les paysages naturels, ruraux, urbains et culturels, les tissus urbains, l'architecture vernaculaire, l'architecture d'un passé récent, l'ensemble des monuments, historiques et autres, les biens historiques ainsi que les biens culturels religieux.

Le patrimoine culturel témoigne des valeurs d'une collectivité par les traces qu'elles ont laissées et que l'on retrouve dans les archives, la toponymie, les documents religieux, les documents industriels, l'archéologie, les objets ethnologiques, les artefacts, les collections personnelles, les fonds d'archives privées.

Ces traces, qu'on peut assimiler à la mémoire collective, on les retrouve aussi dans les biens culturels, les biens artistiques, le bâti, les traditions orales, les savoirs et les savoir-faire, les métiers traditionnels, les porteurs de traditions ou encore dans les haltes culturelles que sont les musées, les bibliothèques, le cinéma, les médias, les centres d'archives, etc.

1.2. Le paysage culturel

Le paysage culturel est une construction sociale en constante transformation « *investi de valeurs individuelles ou collectives dont il est le reflet* »³ et qui participe à cette qualité de vie énoncée plus haut. Les paysages tant ruraux qu'urbains sont porteurs de plusieurs couches de sens et révèlent l'évolution d'une culture. Le concept ne peut donc pas se limiter aux simples bâtiments ou objets. *Le paysage est une valeur collective (...) une composante prépondérante de la qualité de vie (...) un enjeu de développement durable.*⁴

1.2. a La caractérisation architecturale et paysagère au profit des inventaires

Le chercheur Pierre Larochelle écrit : « *Le rôle particulier de la ville est de développer et d'appliquer des mécanismes de contrôle des transformations du cadre bâti et des procédures d'encadrement des projets d'intervention de manière à s'assurer le maintien de l'identité des lieux* ». ⁵ Une telle démarche suppose au préalable une rigoureuse analyse des milieux bâtis qui apportent une (...) *connaissance objective de leurs facteurs structuraux générateurs*. Seuls des professionnels aguerris et compétents peuvent effectuer ces analyses. Malheureusement, peu de municipalités ont les moyens de les embaucher.

³ Table de concertation sur les paysages des Laurentides, *Les paysages patrimoniaux des Laurentides : les reconnaître, les gérer et les mettre en valeur*. Mémoire présenté à la Consultation publique pour une révision de la Loi sur les biens culturels, 25 février 2008, p. 6.

⁴ Table de concertation sur les paysages des Laurentides, *Op.cit.* p. 6

⁵ Larochelle, Pierre. *Préservation du patrimoine : approche affective, approche cognitive*. Notes de recherche.

Cette observation vaut également pour les paysages. Leur gestion exige des connaissances spécifiques dans plusieurs disciplines que seuls possèdent des chercheurs spécialisés. Tout comme le patrimoine bâti, la valeur du paysage tient à son caractère unique. Autrement dit, avant d'intervenir, on doit se poser la question : « Peut-on le remplacer? » Une telle analyse est d'autant plus urgente dans les Laurentides que la pression démographique y est très forte.

1.2. b Le patrimoine évolutif – Une attention particulière

Le patrimoine n'est pas immobile. Mais comment favoriser son évolution sans pour autant compromettre l'identité qu'il traduit ? À titre d'exemple : si on démolit une église, c'est un élément important de l'organisme social qu'on arrache : non seulement se prive-t-on de sa valeur historique mais aussi de ses valeurs architecturale, signalétique et symbolique. Si le paysage physique est modifié, et parfois de manière spectaculaire, il en va de même pour le paysage culturel qui affecte la mémoire et, partant, l'identité collective. Il faut donc, lorsque l'on intervient dans un milieu de vie, avoir présente à l'esprit la notion de patrimoine évolutif, ce qui n'est pas souvent le cas actuellement.

1.3. Complexité dans les approches et les interventions

Il est clair dans cette perspective que la notion de patrimoine dépasse les termes de la Loi sur les biens culturels. C'est pourquoi le CCL approuve la proposition d'en élargir la portée. En revanche, il faut être bien conscient que cette vision englobante va certainement complexifier les approches et les interventions.

1.4. Une politique du patrimoine et une loi efficace

En novembre 2000, le rapport Arpin⁶ affirmait : « *Le patrimoine est une richesse collective qui engage au premier chef, la responsabilité de l'État. Cette richesse doit s'inscrire dans la perspective de développement durable. Tous les citoyens doivent y avoir accès. En contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens* ».

Or, on constate que cette responsabilité de l'État est souvent mise en doute parce que la LBC est peu appliquée. Manque de ressources ? Absence de volonté politique ? Peut-être un peu des deux ? Quoi qu'il en soit, on ne peut nier qu'il est difficile actuellement de sauvegarder les biens qui sont déjà protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels (LBC). Ce texte apparaît davantage comme un guide civique que comme une loi en bonne et due forme avec poursuites à la clé. En outre, la décentralisation proposée vers les municipalités porte à croire au désengagement de l'État.

En conséquence et dans l'esprit du Rapport Arpin, le CCL réclame une véritable politique du patrimoine qui affirme l'engagement de l'État. Il souhaite en plus la création d'une loi musclée qui s'applique à tous sans distinction : citoyens, propriétaires, entrepreneurs, municipalités ou organismes d'État.

⁶ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Rolland Arpin. Abrégé de la proposition présentée à madame Agnès Maltais, Ministère de la Culture et des Communications, nov. 2000.

2. LE RÉPERTOIRE DES BIENS CULTURELS

2.1. Exemplarité mise en doute

Le Répertoire des biens culturels⁷ est difficile à consulter et comporte des erreurs; ses fiches comprennent peu de descriptions ou d'énoncés de la valeur patrimoniale des biens traités. Le plus désolant, ce sont les photos de monuments classés ou cités : leur mauvais état de conservation laisse croire à la négligence ou au désintéressement de l'État ou de la municipalité. Un exemple : la photo de la maison Joseph Thibodeau à Piedmont (*annexe A*) montre clairement l'état de dégradation avancée de l'édifice. Est-ce normal de voir dans un Répertoire des biens culturels des maisons barricadées alors que la LBC stipule que le bien doit être maintenu en bon état⁸? Il semble en outre qu'on préfère infliger des amendes plutôt que de poursuivre en justice, ce qui remet en cause, une fois de plus, l'application de la Loi sur les biens culturels.

2.1. a Inscription des biens culturels – Ceux qui ont franchi les frontières

En vertu de la Loi, un bien culturel est « *une œuvre d'art, un bien historique, un bien ou site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle* ». Dans les Laurentides, le Répertoire relève 8 biens protégés (œuvres d'art)⁹ et très peu de biens historiques ou appartenant au patrimoine archivistique.

Dans son *Livre vert*¹⁰, la Ministre ne s'attarde pas aux enjeux du patrimoine religieux actuellement menacé de toutes parts. Les fabriques ont tellement besoin d'argent pour la rénovation des églises, des presbytères, des couvents, des chapelles que pour en trouver, certaines vont jusqu'à brader les biens religieux à l'étranger (parfois en douce, parfois aux enchères, carrément). L'article 17 de la présente Loi sur les biens culturels stipule pourtant qu'« *aucun bien ne peut être transporté hors Québec sans la permission du ministre qui prend avis de la Commission des Biens culturels* ».

RECOMMANDATIONS

- Que l'on définisse mieux et que l'on reconnaisse la notion de paysage culturel.
- Que l'on intègre la notion d'évolution dans les modèles de développement.
- Que l'on effectue en priorité des inventaires et des études de caractérisation du paysage afin de connaître, comprendre et mettre en valeur le patrimoine des Laurentides.
- Que la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine soit prise en charge par des professionnels qualifiés, attendu que la notion de patrimoine élargie suppose une complexité dans les approches et interventions.
- Que l'État donne l'exemple en partageant sa responsabilité et non en décentralisant la gestion du patrimoine.
- Que l'État se dote d'une véritable *Politique du patrimoine au Québec*.
- Que l'on applique la Loi sur les biens culturels et qu'on impose des sanctions aux délinquants (comme la *Loi sur l'environnement* ou la *Loi sur le développement durable*).

⁷ www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

⁸ Publications du Québec, Article 30, Loi sur les biens culturels.

⁹ Voir l'inventaire des biens culturels dans les Laurentides, Annexe B.

¹⁰ Révision de la loi sur les biens culturels, *Op Cit.*

- Que l'on renouvelle le *Répertoire du patrimoine culturel* en fonction de la notion élargie du patrimoine; qu'on le purge de ses erreurs et que l'on s'assure qu'il renferme tous les renseignements pertinents pour son utilisateur. Que le répertoire témoigne par ses exemples visuels de l'implication de l'État ou de la municipalité.
- Que la définition du patrimoine précise que les biens patrimoniaux sont liés au territoire. Que la vente (locale ou à l'étranger), la cession ou le prêt de tout bien culturel soient répertoriés dans un registre obligatoire et officiel.

3. LE TRANSFERT DE GESTION AUX MUNICIPALITÉS

Depuis quelques années, on transfère de plus en plus de responsabilités aux villes sans pour autant leur accorder les ressources humaines et financières qui devraient les accompagner.

En 1985, le gouvernement conférait aux municipalités le pouvoir de citation de biens ou de sites. Peu de municipalités s'en sont prévalu. Dans la région des Laurentides, le bilan est assez maigre malgré quelques initiatives en ce sens (**voir Annexe B**). Les efforts de protection s'appuient sur une définition limitée du patrimoine. Ils sont également entravés par les incitatifs financiers mis en place par l'État. Fait à noter et qui se passe de commentaires : 23 ans après en avoir reçu le pouvoir, la ville de Laval n'a toujours pas cité de bâtiments ou constitué de site patrimonial.

3.1. L'étalement urbain et la pression démographique

Nous reconnaissons que les municipalités sont mieux placées que toute autre instance pour connaître et promouvoir leur patrimoine. Mais jusqu'à présent, leur performance pour le protéger et le conserver a été peu concluante. Pensons à la région des basses Laurentides où l'étalement urbain, l'avènement de parcs industriels et la construction des « power centers » continuent de faire ses ravages dans les anciens noyaux villageois et les terres agricoles. Pensons aussi, un peu plus au nord, à l'impact du développement touristique sur le paysage.

Aujourd'hui, on craint les conséquences sur le paysage rural de *Lac Mirabel*, un projet récréo-commercial. On peut aussi s'interroger sur l'avenir du superbe aéroport de Mirabel, patrimoine récent qui symbolise la triste histoire de la plus grande expropriation de terres agricoles que le Québec a connu (où plusieurs maisons ancestrales ont été brûlées, détruites ou démolies). On songe également à la perte des archives industrielles de l'usine GM de Boisbriand lors de sa fermeture. Ces archives relatent tout un pan de l'histoire des basses Laurentides. Comme les villes ont besoin d'argent et qu'elles sont constamment soumises aux pressions des développeurs immobiliers lesquels n'ont aucun sentiment d'appartenance mais dont les projets génèrent des revenus imposants, les décisions se prennent rapidement, en fonction du court terme.

3.1. a Le développement durable?

Notre économie fondée sur les services et la surconsommation de produits entraînant l'avènement de méga centres commerciaux qui ne favorise guère le développement durable. L'étalement urbain hypothèque l'environnement et l'écologie des cours d'eau et des rivières est de plus en plus en péril.¹¹ Certaines villes de banlieue sont construites sur d'anciens milieux humides, d'autres sur les terres agricoles ou en forêt. « *Il est mondialement admis aujourd'hui que les milieux humides, perçus comme étant des terres inutilisables par le passé, jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie sur terre au même titre que les terres agricoles et que les forêts.*¹²

¹¹ Source : Guy Charbonneau, Conseil d'assainissement et d'aménagement du ruisseau Lacorne (CAARUL)

¹² www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm

Ce développement a contribué à assécher la nappe phréatique et à accroître dans les cours d'eau l'azote et le phosphore, grands responsables de la formation des algues bleues. En plus, de nombreuses municipalités de la région, trop petites pour se doter d'une usine d'épuration,¹³ déversent leurs eaux usées dans des étangs aérés. Enfin, on ne peut passer sous silence la production de gaz à effet de serre causée par les voitures toujours plus nombreuses dans tout le territoire.

3.1. b Des régions vulnérables

Il faut aussi prendre en compte le facteur humain, tel les pertes d'emplois liées à l'industrie forestière en crise, qui fait passer au second plan les investissements en conservation du patrimoine. Décideurs et simples citoyens s'entendent pour les juger superflus.

3.2. Le manque d'expertise professionnelle en patrimoine

Bien que certaines municipalités s'organisent bien, d'autres connaissent mal leur patrimoine culturel, naturel, bâti et paysager. Faute de moyens financiers qui leur permettraient d'embaucher des professionnels possédant une expertise en la matière, la plupart des villes ne sont pas outillées pour assumer leurs responsabilités face au patrimoine. On note aussi de la part de certains conseils de ville, de directeurs généraux ou de membres des CCU un singulier manque d'intérêt pour adopter des mesures de protection et d'interventions adéquates dans leur milieu.

Les employés des services de la culture (et des loisirs) d'une part et de l'urbanisme d'autre part ne travaillent pas toujours de concert. Pourtant, si les premiers doivent assurer à travers les *Ententes de développement culturel* la connaissance, la diffusion, l'animation et la promotion du patrimoine, les seconds s'occupent en principe de sa gestion à travers les plans de protection (PIIA, PPU, PAE), de revitalisation et de mise en valeur du patrimoine¹⁴. Bien souvent, les règlements liés au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont rédigés sans qu'aucune caractérisation des milieux visés ne soit effectuée.

À défaut de ressources pour le revitaliser, le patrimoine va continuer de se dégrader, ce qui risque d'entraîner la grogne des contribuables lassés d'avoir sous les yeux des édifices mal entretenus, par exemple. En l'absence de participation active, nous assisterons à des comportements réactifs.

3.2. a Savoir lire l'histoire dans le paysage culturel

Avec la mise en place de programmes structurants comme *Rues principales*, quelques noyaux villageois des Laurentides¹⁵ ont retrouvé leur lustre. Toutefois, lorsque le projet est mal compris par les municipalités, les promoteurs immobiliers ou les architectes, on assiste à une revitalisation qui se résume à de la pierre, de la brique, des poteaux tournés et des enseignes de bois pour que le centre-ville soit beau. Si l'intention de faire revivre un centre-ville dévitalisé est noble, rappelons que l'objectif original vise l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens en remettant le patrimoine en avant-scène.

L'architecture témoigne de l'histoire et, si celle-ci est mal comprise par les intervenants, l'apport significatif des autres mouvements architecturaux s'en trouvera menacé. Il ne s'agit pas de donner un « look d'antan » aux édifices modernes. Ce n'est pas en enlevant le mur rideau du bâtiment des années 60 pour le remplacer par de la brique, qu'on obtient une meilleure intégration dans le tissu urbain. La revitalisation exige de la prudence; c'est pourquoi une ressource professionnelle doit accompagner les projets mis en place.

¹³ D'autres ne sont pas pourvues en grands cours d'eau pour s'approvisionner. L'eau potable et les bassins d'eau s'en trouvent affectés.

¹⁴ Notons que dans certaines municipalités, il n'y a aucun service d'urbanisme et encore moins de service de la culture.

¹⁵ Projets Rues principales dans les Laurentides : Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Rosemère, Saint-Jérôme, Sainte-Agathe-des-Monts, Rivière-Rouge, Mont-Laurier, Val Morin.

3.2. b Le petit patrimoine, trop souvent ignoré

Une ville ne comporte pas seulement des édifices officiels; en périphérie des rues principales il existe aussi des bâtiments plus modestes comme les maisons d'ouvriers dont on tient peu compte mais qui participent fortement à l'identité du milieu. En dépit de son importance dans la composition du tissu urbain dont elle signale un pan de l'histoire encore méconnu et incompris, l'architecture vernaculaire, qualifiée de *petit patrimoine* est fortement menacée.

On pourrait dire la même chose des rares bâtiments industriels de la région dont certains ont été « relookés¹⁶ » au goût du jour par manque d'information sur le sujet. Ces transformations sont tout aussi néfastes que le pic des démolisseurs. Comprendre le sens du bâti est la clé d'une revitalisation réussie. Il est donc important de bien saisir la notion d'évolution dans le milieu bâti ou paysager. L'objectif n'est pas de faire des « milieux musées » mais des espaces qui reflètent l'histoire et l'identité culturelle du territoire.

C'est donc à travers une lecture et une compréhension historique de la ville que l'architecte spécialisé en patrimoine, le promoteur immobilier et la municipalité réussiront un bel équilibre dans la revitalisation des bâtiments. Ce travail justifie selon nous l'apport d'un professionnel jouant un rôle de conseil auprès des municipalités. « *La restauration s'arrête là où commence l'hypothèse* »¹⁷

3.2. c Manque de ressources techniques et financières, de connaissances et parfois, de volonté

Il est évident que les réflexions théoriques sur le patrimoine devancent actuellement la pratique dans plusieurs régions du Québec. Bien que nous soyons conscients de la valeur inestimable de la recherche pour connaître, comprendre et mettre en valeur le patrimoine, nous avons également besoin d'actions concrètes. Force est toutefois de constater le manque criant d'expertise, de ressources humaines ou financières et parfois, le manque de volonté en milieu municipal. Il faut compter aussi avec d'autres facteurs tout aussi importants : indigence sur le plan de la culture générale, lacunes du côté de l'esthétisme et de l'encadrement ainsi qu'une insuffisance pour ne pas dire une absence d'éducation publique en matière de patrimoine. Pour toutes ces raisons, la proposition de transférer la gestion du patrimoine aux municipalités est l'élément qui soulève le plus de passions au sein de notre région. Nous sommes inquiets face à cette décision car nous jugeons que l'implication de l'État à l'égard du patrimoine est impérative. Nous ne souhaitons pas qu'il se déleste de cette responsabilité en la pelletant dans la cour des municipalités.

3.2. d Les élections municipales – Voter pour le changement

Une des réalités de la démocratie, c'est que le vent peut tourner au gré des élections. Un changement de parti au pouvoir peut avoir des conséquences sur les projets patrimoniaux déjà mis en place. Voici, à titre d'exemple, l'histoire récente d'une municipalité dont nous tairons le nom. Durant la campagne électorale, le parti de l'opposition a fait une promotion négative du patrimoine auprès des contribuables en le qualifiant de source de dépenses inutiles. Élu aux élections, ce nouveau conseil de ville a aboli tous les programmes et incitatifs financiers visant la restauration des bâtiments inscrits dans le PIIA approuvé par l'ancien conseil. Cette mesure a mis fin à un projet travaillé en concertation au prix d'efforts considérables et qui donnait un second souffle au centre-ville. Tout est mis sur la glace... mais pour combien de temps?

¹⁶ Pour reprendre le terme inscrit sur un plan d'architecte non spécialisé en patrimoine, qui œuvre dans la région des Laurentides.

¹⁷ Déclaration de Deschambault – Québec, Article 111, **La connaissance du patrimoine est un pré requis essentiel à la conservation.** « *On doit se doter de tous les moyens adéquats d'acquérir cette connaissance, notamment par des inventaires mis à jour et des expertises plus spécialisées préalables à toute intervention.* Et Article V-C : **La conservation du patrimoine commande son entretien, sa protection et sa mise en valeur,** « *Toute intervention doit être pensée en fonction de conserver le plus possible et d'éviter l'hypothétique* ».

3.3. La question régionale – Le rôle des MRC

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que dans « toute MRC ou communauté métropolitaine, il existe des territoires qui constituent le patrimoine de la région. Qu'ils soient d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique, ces territoires doivent être identifiés au schéma d'aménagement et de développement ».

La question du rayonnement régional est très importante. Il est fréquent qu'un espace patrimonial dépasse les limites d'une seule municipalité par sa situation (limites à la frontière de deux villes) ou encore par son rayonnement qui s'étend à un plus grand territoire. L'exemple très actuel des falaises de Shawbridge situées à la frontière de Prévost et Piedmont démontre qu'un paysage peut avoir un attrait plus régional que local.

La Table de concertation sur les paysages des Laurentides a déjà fait état de cette préoccupation : « La notion de paysage d'intérêt doit être incluse dans les différentes catégories de territoires d'intérêt de la LAU et que des critères doivent être définis pour en faciliter l'identification. Les MRC peuvent donc, si elles le désirent prescrire des mesures pour assurer la protection de ces territoires d'intérêt ».

Le recours à des expertises en paysage par les MRC serait un moyen privilégié d'atteindre ces objectifs. La caractérisation des paysages à l'échelle de la MRC permettrait d'aller au-delà des limites des municipalités qui les constituent.

RECOMMANDATIONS

- Que les instances décisionnelles reconnaissent la nécessité d'avoir recours à une ressource professionnelle (historien de l'architecture, architecte spécialisé en patrimoine, historien ou urbaniste spécialisé en patrimoine) pour parvenir à une planification concertée entre les gouvernements partenaires, les différents élus, les services d'urbanisme, les services de la culture, les militants, les promoteurs, les agriculteurs, les partenaires financiers ainsi que les groupes associatifs concernés par le patrimoine.
- Que, parallèlement à la recherche, aux études et aux inventaires effectués pour faciliter la compréhension du paysage culturel, on prenne des mesures concrètes pour stopper les interventions qui ne respectent pas l'esprit d'origine.
- Pour assurer la pérennité du patrimoine bâti et des paysages, qu'ils soient identifiés et caractérisés dans le schéma d'aménagement des MRC. Que le schéma définisse aussi les outils réglementaires avec les municipalités.
- Qu'on utilise, en matière de paysage, des critères permettant de distinguer le paysage patrimonial des espaces consacrés aux activités sportives, afin d'éviter que les budgets culturels ne servent à des fins spécifiquement récréatives.
- Que les municipalités séparent les actions et les budgets attribués aux loisirs et à la culture, pour mieux identifier les interventions en matière culturelle.
- Que les conseils de ville soient tenus de gérer les dossiers patrimoniaux implantés par leur prédécesseur.
- Que l'on fasse la promotion du patrimoine auprès de la population afin qu'elle en comprenne l'importance et se l'approprie.

- Que l'on informe tous les (nouveaux) élus et les membres du CCU de l'*obligation* qu'ils ont envers le patrimoine en vertu du **principe de subsidiarité**. L'État doit donc encadrer l'action des pouvoirs locaux et régionaux.
- Que l'État exige des comptes des municipalités ainsi que des ministères pour une harmonisation dans les champs de compétence. À cette fin, que l'on décrive clairement les rôles et les mécanismes de contrôle dans l'objectif de protection du patrimoine culturel, naturel et bâti à travers un **principe de reddition des comptes** entre tous les partis.
 - *Rôles et responsabilités des instances qui interviennent. Ces rôles doivent être compris, acceptés et faire l'objet d'un engagement formel. (doit au lieu de peut)*
 - Rôle de l'état
 - Rôle des autres ministères
 - Rôle du Conseil du patrimoine
 - Rôle de la municipalité
 - Rôle de la MRC
 - Rôle des conseillers municipaux
 - Rôle des CCU
 - Rôle des urbanistes
 - Rôle des services de la culture
 - Rôle des différents intervenants et organismes
 - Rôle de l'expert embauché en patrimoine
 - *Les attentes de rendement doivent être explicites, comprises et acceptées*
 - Les objectifs poursuivis
 - Les réalisations attendues
 - Les contraintes à respecter
 - *Les attentes de rendement doivent être équilibrées*
 - Les attentes de rendement sont liées à la volonté, à la capacité, aux pouvoirs, aux compétences, aux ressources disponibles
 - *Crédibilité de l'information communiquée (rapports, compte rendus, examen des résultats etc.)*

4. LE RÔLE DES INTERVENANTS

L'implication des citoyens apporte une contribution inestimable au patrimoine comme enjeu social. Toutefois, comme dans certaines régions des Laurentides (Saint-Sauveur, Tremblant, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts etc.), un grand nombre de résidents sont des villégiateurs, leur lien d'appartenance est ténu et se traduit souvent par de l'indifférence. Il en va de même pour les nouveaux résidents des banlieues qui se développent à la vitesse grand V dans les basses Laurentides.

En revanche, plusieurs citoyens s'investissent bénévolement - seuls ou à travers des organismes - pour s'assurer de la protection et de la pérennité du patrimoine. De ce cas toutefois, le citoyen, l'organisme ou le groupe associatif se heurtent parfois aux élus auxquels ils s'adressent et n'ont pas le pouvoir d'être entendus.

4.1. Le milieu associatif

Les organismes sont souvent ceux qui font avancer la recherche dans leur milieu en dépit des moyens modestes dont ils disposent. Ils contribuent à enrichir la connaissance du patrimoine. Mais, ils ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur. Un exemple : une municipalité embauche un *consultant pour la mise à jour des inventaires* (souvent un urbaniste). Celui-ci se tourne vers la Société d'histoire de la localité, mais sans la considérer comme partenaire. Au sein de cette dernière, les membres se sentent lésés parce qu'ils se sont investis bénévolement, avec des moyens dérisoires. La Société ne peut se mobiliser et faire de vagues car elle dépend de la ville qui l'héberge et la finance. De même, si un bien

patrimonial local fait l'objet d'un litige avec la municipalité, l'organisme se sentira pieds et poings liés devant l'instance qui lui permet de rester en vie.

On compte une multitude de personnes intéressées au patrimoine. Le vieillissement de la population provoquera toutefois dans les années qui viennent de très grandes pertes. Le nombre de bénévoles diminuera considérablement. Or, la conservation du patrimoine suscite des enjeux de plus en plus grands, ce qui provoque un certain essoufflement. L'embauche d'une personne permanente et compétente (soit dans une MRC ou une municipalité ou au Conseil de la culture des Laurentides) travaillant de concert avec les organismes pourrait revigorer le milieu culturel associatif. À travers la mise en place de programmes stimulants, on assurerait du même coup la continuité de la recherche ainsi que la naissance d'une relève.

Mais encore une fois, cela ne se fera pas sans le soutien financier de l'État. Il est illusoire de penser que la municipalité aura la volonté de maintenir le patrimoine en bon état si elle seule doit assumer d'importants investissements. Il est également illusoire de croire que le bénévolat est la solution pour compenser le manque d'argent.

4.1. a Le propriétaire du bien patrimonial

Le citoyen propriétaire d'un bien patrimonial qui désire le restaurer s'embarque dans toute une aventure lorsqu'il s'agit de trouver les ressources ou de chercher l'expertise nécessaire pour mener son projet à bon port. D'abord, les obligations qui lui sont imposées sont déjà très importantes et le soutien de l'État est déficient. Ensuite, la main-d'œuvre qualifiée est rarissime et lorsqu'elle existe, elle n'est répertoriée nulle part. De toute manière, les artisans capables d'effectuer les travaux ne correspondent généralement pas aux critères imposés par l'industrie de la construction.

L'établissement d'un répertoire assurerait le maillage entre les architectes spécialisés en patrimoine, les menuisiers, les maçons, les artisans du verre, les historiens de l'art et de l'architecture, les historiens, les archivistes, les ethnologues, les spécialistes en matière de paysage, etc. Chacun doit être connu et reconnu pour participer à la pérennité du patrimoine culturel.

4.1. b Le droit d'être entendu – Le Conseil du patrimoine

Une des dimensions les plus intéressantes de l'évolution de notre société est la participation accrue des citoyens qui manifestent un intérêt croissant pour la cause patrimoniale. Ces citoyens veulent cependant que l'État prenne en compte leur parole ou leur recherche. C'est pourquoi nous sommes d'accord avec la création d'un **Conseil du patrimoine** qui institue, par la tenue d'audiences publiques, un nouveau mode de consultation.

Le **Conseil du patrimoine** pourrait jouer le même rôle que le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) dans les dossiers majeurs; il aurait la mission de consulter les groupes de citoyens qui veulent prendre position publiquement. Cette consultation publique permettrait de mettre à profit l'expertise de tous les organismes ou citoyens de tous les milieux. De plus, les audiences publiques ne devraient pas être tenues seulement à l'initiative du Ministre ou des municipalités, mais aussi à la demande des citoyens ou des organismes voués à la cause.

RECOMMANDATIONS

- Que l'on accorde aux bénévoles ou aux groupes associatifs un soutien financier proportionnel à leur collaboration nécessaire à l'établissement de registres, à la conservation et à la mise en valeur des biens culturels et à leur capacité de représenter les citoyens auprès des instances municipales.
- Que les groupes associatifs soient reconnus comme acteurs majeurs en matière de patrimoine et que l'on mette fin à leur situation de dépendance et de sous financement.

- Que le **Conseil du patrimoine** culturel du Québec, en plus d'être à l'écoute des municipalités, tende également l'oreille aux citoyens et aux milieux associatifs.
- Que le Conseil du patrimoine considère les Conseils de la culture régionaux comme des partenaires privilégiés pour établir des répertoires et élaborer des politiques en matière de culture et de patrimoine.
- Que la définition du rôle des intervenants, en plus de reconnaître la force du bénévolat au sein des organismes associatifs locaux et régionaux, envisage sa reconnaissance officielle à un troisième niveau de partenariat en complémentarité avec les ministères et les organismes gouvernementaux ou municipaux.
- Qu'on mette en place un répertoire régional de spécialistes en patrimoine pour les mettre en rapport les uns avec les autres, pour valoriser les savoirs et savoir-faire des métiers de la restauration et enfin, permettre au propriétaire d'un bien culturel un accès rapide à des ressources fiables.
- Que chaque direction régionale du MCCCCF dispose d'une équipe volante spécialisée en patrimoine afin d'assister les municipalités et propriétaires de biens classés ou cités.

5. LE FINANCEMENT

5.1. Les sources de financement – Les retombées économiques

Tous les participants au comité, qu'ils proviennent du monde municipal, du milieu associatif ou qu'il s'agisse de simples citoyens ont signalé que l'argent est le nerf de tout le débat sur le patrimoine. Le financement joue un rôle crucial pour atteindre des objectifs de promotion, de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. C'est pourquoi on doit maintenir les sources de financement actuelles : le Fonds du patrimoine, les programmes de revitalisation des centres-villes et l'argent octroyé à travers les Ententes sur les biens culturels. Mais ces sommes ne sont pas suffisantes.

Il est utopique de penser que la création d'un programme de partenariat tel que Placements Culture favorisera le financement du patrimoine; on solliciterait les mêmes contributeurs qui financent déjà le milieu associatif. Il en résulterait un essoufflement généralisé. À l'heure actuelle, les artistes sont fatigués de consacrer une bonne partie de leur temps aux levées de fonds qu'exige ce programme au détriment de leur production en atelier.

Dans un contexte économique incertain, il est important d'offrir un support financier adéquat aux ressources humaines, aux municipalités ainsi qu'aux MRC pour *Agir en patrimoine!* Les subventions contribuent au développement économique avec ses retombées directes et indirectes.

5.1. a La valeur économique du patrimoine bâti - Le patrimoine manque de prestige

Un des inconvénients du système actuel, c'est qu'il dévalue les biens immobiliers patrimoniaux afin de compenser, en principe, le propriétaire pour les contraintes imposées¹⁸; la première conséquence est toutefois de diminuer leur plus value. Tout agent immobilier vous dira qu'il fonde le prix d'une propriété dans un secteur donné (qu'elle soit patrimoniale ou non) sur l'évaluation municipale. Du point de vue de l'agent, les contraintes d'entretien imposées au propriétaire d'une maison patrimoniale n'en font pas un achat séduisant. Il n'a pas le sentiment d'une « plus value ». Le grand public lui perçoit le patrimoine comme un bien contraignant.

¹⁸ Loi sur les biens culturels, article 33, Exemption de taxes et montant versé à une municipalité.

Suite à une offre d'achat, les inspecteurs en bâtiments vont l'évaluer (ou la dévaluer) en fonction des normes de construction actuelles du code du bâtiment.

De plus, une maison patrimoniale qui bénéficie d'une restauration importante n'aura pas plus de valeur pour les compagnies d'assurances qui hésitent toujours à les assurer. Ces perceptions négatives doivent être changées; il est temps d'accorder du prestige aux biens patrimoniaux.

5.1. b Des crédits d'impôts – Une solution possible

Un promoteur immobilier n'a aucun avantage à restaurer un bâtiment patrimonial en région si cela coûte plus cher que de le démolir en tout ou en partie. Il faut donc rendre la restauration intéressante. Le CCL croit qu'un programme de déductions d'impôts pourrait être la solution. Ce programme s'adresserait aux ré-utilisateurs de bâtiments anciens et comporterait l'obligation de les restaurer. Cet incitatif ferait d'une pierre deux coups puisque, en plus d'éviter la démolition des biens, parce qu'on exige des factures, on juggle le travail au noir.

Actuellement l'article 33 de la LBC stipule que (...) *tout bien culturel classé qui n'est pas exploité à des fins commerciales peut être exempté de taxes foncières* (...) En s'inspirant de cet article, on pourrait inciter les commerçants à s'établir dans les noyaux villageois en leur accordant un congé (plus ou moins long) de taxes comme on le fait avec les propriétaires de biens patrimoniaux. En échange, les bénéficiaires auraient l'obligation d'entretenir leur bien au risque de voir ce droit révoqué en plus de récolter une sanction?

On doit aussi trouver des solutions pour réutiliser les lieux de culte et ainsi contrer les menaces qui pèsent actuellement sur le patrimoine religieux. Les réductions d'impôt, les incitatifs financiers, les subventions à la restauration favoriseraient très certainement la préservation de ces marques de l'identité culturelle nationale du Québec.

5.1. c La valeur économique du paysage – Une saine gestion du patrimoine

Une gestion saine du patrimoine constitue une valeur et entraîne des retombées économiques importantes pour une région. Personne ne remet en doute la valeur économique du Vieux-Québec. Parce qu'il appartient au patrimoine mondial pour l'importance de ses ouvrages de défense, son entretien a été régi par des critères rigoureux et surtout...beaucoup d'argent. Toutes ces années de travail acharné ont fait en sorte qu'il reflète l'identité culturelle qu'on a voulu lui donner¹⁹. Sa valeur économique est en lien direct avec cet aspect esthétique, voire son paysage culturel qui attire le tourisme et produit d'intéressantes retombées.

Pensons aussi à la petite municipalité de Baie Saint-Paul qui a misé sur la culture et le patrimoine culturel, naturel, bâti et ses paysages (malgré les activités sportives qui y sont pratiquées). Ce rare exemple démontre la force d'une volonté municipale. Même chose à Rivière-du-Loup qui a été la première à se doter d'une *Politique du patrimoine* et qui a obtenu le statut de Capitale culturelle au Canada.

Par la beauté des paysages et la variété de son patrimoine culturel, la région des Laurentides attire de plus en plus de touristes. La croissance de cette popularité aurait même de quoi inquiéter car elle représente un danger pour l'intégrité des paysages culturels. Alors que partout ailleurs au Québec, la population décline, celle des Laurentides augmente. L'étalement urbain se prolonge actuellement jusqu'à Mirabel. Plus au Nord, on constate par exemple que la construction domiciliaire accélérée gruge la cime des montagnes. Les plans de gestion patrimoniale se font à la pièce.

¹⁹ La restauration de la Place Royale a suscité beaucoup de débats avec la destruction de bâtiments anglais pour reconstituer le lieu privilégié de l'identité culturelle québécoise et son fait français.

RECOMMANDATIONS

- Que l'on améliore *l'image de marque* des biens patrimoniaux en leur donnant du prestige par une « plus value » à travers de nouvelles sources de financement.
- Que l'État conserve tous les programmes et incitatifs financiers existants : Fonds du patrimoine culturel, Ententes de développement culturel, programmes Revi-centre, programme d'enfouissement des fils, etc.
- Que l'État injecte de nouvelles sommes d'argent dans les municipalités ou les MRC pour une saine gestion du patrimoine.
- Que l'État instaure des programmes de crédits d'impôts pour favoriser l'entretien et la réutilisation des bâtiments patrimoniaux.

6. LA CONCERTATION MINISTERIELLE

On tient souvent le promoteur ou le développeur immobilier pour premier responsable de la destruction des bâtiments ou des paysages culturels. Mais est-il le seul coupable ? Les ministères qui travaillent en marge du MCCCCF n'ont-ils pas eux aussi une part de responsabilité dans ce dossier ? Par exemple, le tracé des routes qui se modifie au fil des siècles et qui défigure le paysage ou encore le prolongement des autoroutes qui participent au développement chaotique des municipalités ne sont-ils pas, entre autres choses, un peu responsables de la dégradation du patrimoine ?

RECOMMANDATION

- Que les ministères qui doivent intervenir sur un territoire travaillent de concert avec le MCCCCF et prévoient des ressources pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel.

CONCLUSION

Dans un contexte de développement durable, la gestion du patrimoine est très pertinente; elle est toutefois rendue complexe par l'inclusion des notions de paysage culturel et de patrimoine immatériel. Faute de ressources ou de connaissances suffisantes, les décideurs municipaux ne sont pas actuellement en mesure d'assumer pleinement les responsabilités que l'État entend leur confier en matière de patrimoine.

L'identité et le paysage culturels de la région sont encore à définir. Pour y parvenir, il faut d'abord connaître, comprendre et s'appropriier collectivement le patrimoine culturel, naturel, bâti et territorial. Cela signifie que **l'État doit être le premier protecteur du patrimoine** et le démontrer en se dotant d'abord et avant tout d'une *Politique du patrimoine*.

Afin de favoriser la prévention, l'État doit appliquer rigoureusement la Loi sur les biens culturels en prévoyant des sanctions pénales aux fautifs. Il ne s'agit pas de faire de la répression. Il s'agit de donner un sens civique au mot « loi ».

De plus, l'État doit resserrer les liens avec les municipalités en leur fournissant une expertise professionnelle dans chaque MRC ou pour la région. Il doit les aider techniquement et financièrement, participer à la sensibilisation du patrimoine par l'éducation, encourager les milieux associatifs et les Conseils régionaux qui contribuent à faire avancer la recherche et les considérer comme des partenaires de choix.

Les études de caractérisation des paysages et les inventaires du patrimoine réalisés par des personnes compétentes dans les MRC (ou municipalités ou Conseils régionaux), permettront d'identifier les territoires ou les secteurs d'intérêt, de développer des outils de protection avec les municipalités et enfin, de travailler en partenariat avec les groupes associatifs qui s'intéressent au patrimoine.

Avec la création d'un Conseil du patrimoine, le droit d'être entendu lors d'audiences publiques permettra une participation accrue des citoyens et des groupes associatifs dans la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La recherche de nouvelles sources de financement contribuera à la restauration des biens patrimoniaux en favorisant la « plus value » des paysages culturels. Avec l'injection d'incitatifs financiers plus agressifs, l'entretien du patrimoine gagnera en prestige et ne sera plus perçu comme une contrainte. Ils serviront de levier économique et participeront à la réutilisation des bâtiments actuellement menacés.

Annexes

Annexe A



© Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Jean-François Rodrigue, 2005

Description

Maison Joseph-Thibodeau

Photos tirées du Répertoire du patrimoine culturel www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

Annexe B

Inventaire des biens classés dans le Répertoire des biens culturels du MCCC²⁰

5 RECONNAISSANCES

- **1 ancien palais de justice, 1 ancien séminaire, 1 moulin, 2 ponts**

- 1 Saint-Jérôme (1975) – cité en 2005
- 1 Sainte-Thérèse (1979) – Cegep, magnifique bâtiment
- 1 Moulin (1974) – MHC + A+ + désigné par Canada
- 2 Ponts (1990) – Rares dans la région

11 MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS (5 aires de protection)

- **7 maisons, 2 églises, 1 grange, 1 moulin**

- 3 Saint-Eustache (1961, 1970, 1976)
- 2 Saint-André-d'Argenteuil (1973, 1985)
- 1 Saint-Placide (1983)
- 2 Sainte-Anne-des-Plaines (1988)
- 1 Mont-Laurier (1984)
- 1 Lorraine (1975)
- 1 Mirabel (1973)

30 - CITATIONS

- **1 cathédrale; 3 églises catholiques ; 4 presbytères; 3 chapelles; 2 anciens couvents; 1 charnier; 1 cimetière; 1 église presbytérienne; 4 gares; 1 bureau de poste, 2 anciens palais de justice, 6 maisons (dont 1 est une ancienne prison) , 1 ancienne école de rang;**

- 2 Boisbriand; 2001- 1999
- 4 Sainte-Anne-des-Plaines; 2004 (rues principales)
- 5 Sainte-Agathe-des-Monts – Tous en 1993
- 2 Sainte-Thérèse - 1987
- 4 Saint-Eustache – Tous en 2007
- 7 Saint-Jérôme- 4 en 2005 – (3 en 1999- Abrogation de règlement en 2005)
- 2 Lachute - 2007
- 1 Piedmont – 1996
- 1 Deux-Montagnes – 1998
- 1 Mont-Tremblant - 1988
- 1 Saint-Faustin-Lac-Carré

14- CONSTITUTION D'UN SITE

- **3 maisons, 1 Manoir, 8 sites, 1 secteur**

- 4 Rosemère – 3 maisons 1992 et 1 Manoir 1996, erreur est inscrit à Boisbriand
- 1 Saint-Sauveur (1989) – Un secteur
- 1 Mont-Tremblant (1991-1992) – Ensemble de maisons
- 1 Saint-Placide (1997)
- 7 Deux-Montagnes (2005 pas de photos) – Il s'agit d'un secteur constitué de 7 biens culturels

8- BIENS CULTURELS

- Il s'agit d'œuvres d'art : œuvres d'art des chapelles du calvaire d'Oka, la crucifixion, la déposition de la croix, la flagellation, l'agonie au Jardin des Oliviers, la rencontre de Sainte Véronique, l'Ecce Homo, le crucifiement.

²⁰ Tiré du Répertoire du patrimoine culturel www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca